

Comité syndical du 26 octobre 2021

DL 2021 10/05

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2022

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **18 octobre 2021**, s'est réuni, salle de l'Hémicycle du Conseil Départemental à Agen, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le **mardi 26 octobre 2021 à 10h00**.

<u>CONSEIL DEPARTEMENTAL 47</u>: Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8);

<u>VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION</u>: Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7);

<u>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS</u>: Jacques BORDERIE, Lionel FALCOZ, Michel LA-VILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER (5);

SMICTOM LGB: François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5);

FUMEL VALLÉE DU LOT: Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC (2);

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE :</u> Audrey ARMELLINI, Michel PONTHO-REAU (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1);

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ (1);

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU (1).

Nombre de conseillers en exercice : 37

<u>Présents:</u> Mmes DUCOS, FOUNAUD-VEYSSET, GARGOWITSCH, GONZATO-ROQUES, LAURENT et PRELLON, MM. BOUSQUIER, COLLADO, DERC, DUFOURG, GIRARDI, LAVILLE, LORENZELLI, MASSET, MOLIERAC, PIN, PONTHOREAU, ROSIER, ROSO, VERDELET, VERGNÉ (21)

Représentés: Mme ARMELLINI PAR Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. BILIRIT par M. COLLADO, Mme BONNEAU par M. VERDELET, M. BORDERIE par M. LAVILLE, M. CAMANI par M. DERC, M. CAMINADE par M. ROSO, M. COUREAU par M. PONTHOREAU, M. DE COLOMBEL par M. LORENZELLI, M. KLEIBER par Mme GARGOWITSCH, M. LERDU par M. VERGNÉ, M. SEGALA par MOLIERAC, M. SOUBIRON par M. BOUSQUIER, Mme TONIN par M. MASSET (13). Quorum atteint

<u>Secrétaire de séance :</u> M. Emilien ROSO <u>Nombre de délégués présents :</u> 21

Représentés : 13 TOTAL : 34

DL 2021 10/05

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2022

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du comptable public,



DL2021 10/05

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Les évolutions concernent principalement la gestion pluriannuelle des crédits, le traitement des dépenses imprévues et la fongibilité des crédits.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés actuellement selon la M14, M51, M61, M71, M381 et 832 soit pour le Syndicat ValOrizon son budget principal géré actuellement en M14.

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1 er janvier 2024 mais les collectivités qui le désirent peuvent anticiper, sur demande, ce passage. Ce passage anticipé permettra de bénéficier d'un suivi et d'un accompagnement personnalisé. L'adoption d'un règlement budgétaire et financier sera évoquée ultérieurement mais avant le vote du budget 2022 en fonction du cadre budgétaire qui sera mis en place

L'adoption du référentiel M57 suppose que le compte 1069 soit soldé au plus tard au 01/01 de l'année du passage à la M57. Ce solde correspond à la neutralisation des rattachements de charges et de produits enregistrés pour la première fois lors du passage à la M14. Pour ValOrizon, le montant à apurer est de 6 969,69€ et un apurement en une seule annuité en 2021 est tout à fait envisageable.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le droit d'option a déjà ouvert, aux collectivités appliquant la nomenclature M14, la possibilité de basculer vers le référentiel M57. L'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- Article 1 : AUTORISE l'application du référentiel comptable M57 au budget de ValOrizon au 01/01/2022;
- Article 2 : **DÉCIDE** d'apurer le compte 1069 par mandat au compte 1068 pour la totalité du solde du compte soit 6 969,69 € avant le passage à la M57 soit au cours de l'exercice 2021 ;
- Article 3 : PRÉCISE qu'une nouvelle délibération de fixation des durées d'amortissement sera prise avant la mise en œuvre de ce nouveau référentiel ;
- Article 4 : AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de cette délibération.

Résultats des votes

Suffrages exprimés: 34

Pour : 34 Contre: 0 Abstentions: 0

Publication / Affichage Le 26 octobre 2021

Fait à Damazan, le 26 octobre 2021

Le Président, Michel MASSET